

PLAN D'ORGANISATION
DE LA SURVEILLANCE
ET DES SECOURS

Bassin d'apprentissage Michelet

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Bassin d'apprentissage Michelet
Adresse : 2, avenue Michelet 94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE
N° de téléphone : 01 48 86 71 21
Propriétaire : Ville de Saint-Maur-des-Fossés
Exploitant : Ville de Saint-Maur-des-Fossés

I - INSTALLATION DE L'ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL

PLAN GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

IDENTIFICATION DES BASSINS

- 1 Bassin 7 m X 4 m de 0,80 à 1,20 m de profondeur.
- 1 Bassin 6 m X 4 m de 0,30 à 0,60 m de profondeur.
- pas de toboggans ni équipements particulier.

IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES

- grille de reprise des eaux.

IDENTIFICATION DES ACCÈS SECOURS

- accès par l'entrée principale de l'école.

POSITIONNEMENT DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SAUVETAGE

- Perches.
- Bouées.

POSTE DE SECOURS

- dans l'infirmierie (lit + armoire à pharmacie).

MATÉRIEL D'OXYGÉNOTHÉRAPIE ET DÉFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE

- sur le bassin, adapté au public (masques du bébé à l'adulte) accessibles sans clef.
- Le MNS vérifie tous les matins la quantité d'oxygène et la présence des masques.

CAHIER D'INFIRMERIE

- dans l'infirmierie.

MOYENS DE COMMUNICATION INTÉRIEURS

- sans utilité vu la taille du bassin.

MOYENS DE COMMUNICATION EXTÉRIEURS

- 1 Ligne téléphonique ;
 - 1 poste au bord du bassin ;
 - 1 dans le vestiaire agent de service.

IDENTIFICATION DES MATÉRIELS DE SECOURS

MATÉRIEL DE SECOURISME

- 1 lit d'infirmierie.
- 1 brancard.
- 1 nécessaire de premier secours.
- 1 cahier d'infirmierie.

MATÉRIEL DE RANIMATION

- 1 bouteille à oxygène 400 litres avec débitmètre et manomètre.
- 1 ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.
- 1 défibrillateur semi automatique (DSA) avec patches adaptés aux enfants.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

A. COMMUNICATION INTERNE

Sans utilité vu la taille du bassin.

B. COMMUNICATION EXTERNE (Moyens de liaison avec les services publics - SAMU - pompiers)

- pas de moyen autre que le téléphone urbain.
- pas moyen d'appeler les portables.

II - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - PÉRIODE D'OUVERTURE

Ouverture permanente : septembre/juillet (sauf vidange annuelle/travaux)

2 - HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

2.1 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

	Écoles maternelles (horaires bassin prévoir ¼ heure (habillage et rhabillage))		Handicapés
LUNDI	8h50 - 11h00	13h50 - 16h00	
MARDI	8h50 - 11h00	13h50 - 16h00	
JEUDI	8h50 - 11h00	13h50 - 16h00	11h00 - 11h30
VENDREDI	8h50 - 11h00	13h50 - 16h00	

Centres aérés : mercredi de 14h00 à 16h00

2.2 HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

LUNDI	11h30 - 13h00	17h00 - 18h30
MARDI.	11h 30 - 13h00	17h00 - 18h30
MERCREDI	8h30 - 12h00	13h55 - 15h55
JEUDI	11h30 - 13h00	17h00 - 18h30
VENDREDI	11h30 - 13h00	
SAMEDI	8h00 - 13h00	

3 - FRÉQUENTATION

3.1 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Fréquentation maximale instantanée

Grand bassin 8 élèves.

Petit bassin 8 élèves.

3.2 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

Le président devra veiller à ce que la fréquentation reste dans le cadre des valeurs légales.

III- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SÉCURITÉ

1 - PERSONNEL DE SURVEILLANCE PRÉSENT

1.1 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Indépendamment de la surveillance, l'enseignement se fera dans le respect de la circulaire du 7 juillet 2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011) arrêté du 9 juillet 2015 attestation savoir nager. Avec le concours et la participation active des enseignants.

1.1.1- MATERNELLES

Nombre : 2 MNS en poste, 1 en enseignement dans le grand bassin, 1 en surveillance des deux bassins.

Qualification : B.E.E.S.A.N. ou M.N.S. (voir liste exhaustive en annexe).

1.1.2- HANDICAPÉS

Nombre : 1

Qualification : B.E.E.S.A.N. ou M.N.S.

Seule la surveillance est assurée par le MNS de la ville.

1.2 - PENDANT LES HEURES D'OUVERTURE AUX ASSOCIATIONS

La surveillance est laissée à la responsabilité du président de l'association.

Qualification : B.E.E.S.A.N. ou M.N.S.

Agrément municipal : pour les responsables de surveillance n'étant pas agents de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, un agrément préalable de la commune sera **exigé** (connaissance parfaite du P.O.S.S. et des installations).

La liste des responsables, avec leurs horaires d'intervention, contresignée par le président de l'association sera déposée à la mairie (en même temps que la demande annuelle d'occupation)

1.3 - OUVERTURE AUX CENTRES DE LOISIRS

Nombre de poste : 1

2 - POSTES

1 seul poste hors de l'eau pour les deux bassins.

3 - ZONES DE SURVEILLANCE : Ensemble des bassins.

4 - AUTRES PERSONNES PRÉSENTES DANS L'ÉTABLISSEMENT

- . 1 agent de service ;
- . 1 Professeur des Écoles ;
- . Éventuellement des parents d'élèves.

5 - GRILLES DE REPRISE DES EAUX

La fixation des grilles de reprise des eaux devra être vérifiée, visuellement, quotidiennement par le B.E.E.S.A.N. présent le matin.

Les fixations des grilles de reprise des eaux, du petit et du grand bassin, devront être vérifiées à chaque vidange.

IV - ORGANISATION INTERNE EN CAS DE NOYADE OU D'ACCIDENT

En période normale, la présence des deux B.E.E.S.A.N. permettra de recevoir les classes. L'absence de l'agent de service devra être strictement limitée dans le temps. Il devra préalablement alerter le B.E.E.S.A.N. de surveillance et être joignable. Si un des B.E.E.S.A.N. est absent, les séances seront annulées.

1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Système de communication :
Un B.E.E.S.A.N. prévient ou fait prévenir l'agent de service.
- Personnel désigné pour apporter le matériel mobile :
Le deuxième B.E.E.S.A.N. ou l'agent de service.
- Évacuation du bassin :
Un B.E.E.S.A.N. à la voix.
- Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :
L'agent de service s'assure de l'ouverture et de l'accessibilité de l'accès pompier.
- Personnel désigné pour les premiers secours :
Les B.E.E.S.A.N.

2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- le 15.
 - Personnel désigné pour déclencher l'alerte : un B.E.E.S.A.N. ou l'agent de service.
 - Zone d'accès des secours extérieurs : Entrée principale de l'école (2 Avenue Michelet) puis, accès piscine.
- Les secours seront accueillis par l'agent de service pour les diriger vers le lieu de l'accident.

3 - EXERCICES D'ALARME

- 3.1 - PÉRIODICITÉ

- Au moins une fois par an.

- 3.2 - NATURE

- Limité au risque de noyade.

Les exercices doivent être réalisés quand il n'y a pas d'enfants pour ne pas supprimer des séances.

V - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCENDIE OU DE RISQUE CHIMIQUE

1 - ALARME AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

- Système de communication :

Un B.E.E.S.A.N. prévient ou fait prévenir l'agent de service.

- Évacuation du bassin :

Un B.E.E.S.A.N. ou l'enseignant à la voix.

Évacuation par l'entrée principale et / ou par l'une des deux sorties possibles, selon la nature du risque.

2 - ALERTE DES SECOURS EXTÉRIEURS

- Les sapeurs pompiers par le 18.

- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : un B.E.E.S.A.N. ou l'agent de service.

- Zone d'accès des secours extérieurs : Entrée principale de l'école puis accès piscine.

3 - EXERCICES D'ALARME

- 3.1 - PÉRIODICITÉ

- Au moins une fois par an (exercice programmé au sein de l'école). A prévoir de préférence en cas de température clémente (évacuation rapide d'enfants en maillot de bain).

- 3.2 - NATURE

- Risque incendie et chimique en parallèle avec ceux de l'école.

- Limité au risque de noyade.

VI- PROCÉDURE CONCERNANT LES LOCAUX TECHNIQUES ET L'ÉQUIPEMENT

1- CONTRÔLE DES ACCES

L'exploitant de la piscine a le droit de refuser l'accès aux utilisateurs ne se conformant pas au règlement intérieur.

Les zones dont l'accès doit être limité à certaines personnes sont signalées et sécurisées pour empêcher tout accès non autorisé.

2- CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Vérification quotidienne des points de contrôle figurants sur la feuille d'ouverture de poste, par le premier BEESAN présent. (Voir annexe)

Vérification par le personnel communal de nettoyage de la propreté et de la désinfection des locaux, **avant l'ouverture et pendant la journée.**

Vérification quotidienne par le sous-traitant des locaux techniques, du nettoyage et de la désinfection des locaux, du traitement de l'eau, du chauffage et de la ventilation.

Trois contrôles quotidiens portant sur la qualité physico-chimique de l'eau sont effectués par le sous-traitant.

Un contrôle mensuel et inopiné est réalisé par le laboratoire mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) portant sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau.

3- PROCÉDURES D'URGENCES EN CAS DE DÉFAILLANCE

a- contamination due à des matières fécales solides: évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (un recyclage complet de fermeture après intervention du sous-traitant).

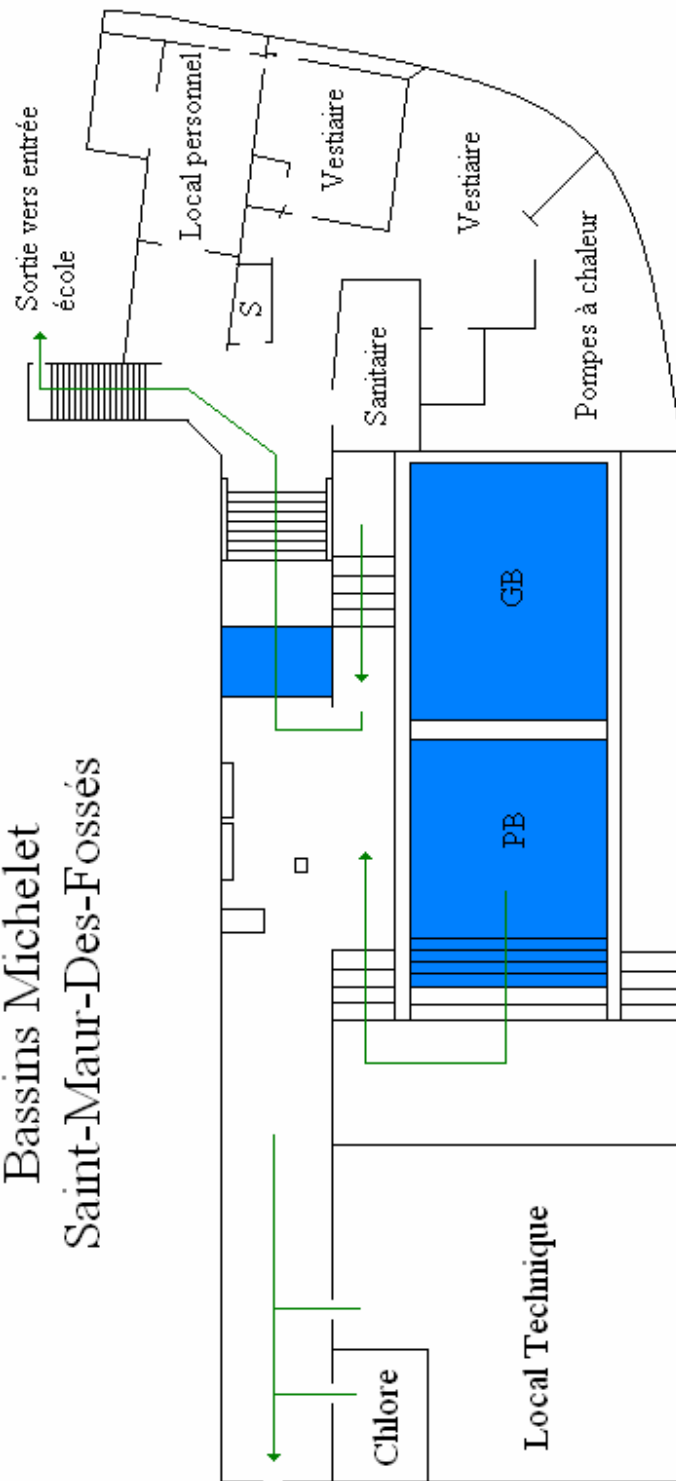
b- contamination due à des matières fécales liquide ou/et vomissures : évacuer les bassins puis suivre les recommandations ARS (deux recyclages complets de fermeture après intervention du sous-traitant).

Pour tous problèmes concernant la qualité de l'eau et de l'air, contacter la société prestataire.

c- panne d'éclairage : évacuer les bassins puis appeler les services techniques de la ville 01 45 11 66 11.

En toute circonstance, il faut appeler un des Chefs de bassin, et ou le responsable du Pôle piscines, et ou le Service des Sports (ou astreinte).

Bassins Michelet Saint-Maur-Des-Fossés



EMARGEMENT DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Mme Delphine SEULIN Chef de Bassin
B.E.E.S.A.N.

Mr
B.E.E.S.A.N.

Mr Thomas PLANTIN
B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mr Marc DESNOS
B.E.E.S.A.N.

Mr Raymond CASSIN
B.E.E.S.A.N.

Melle Marina LOBOVA
B.E.E.S.A.N.

Mr Jérôme PICARD
B.E.E.S.A.N.

Mr Pierre MONTREUIL
B.E.E.S.A.N.

Mr Hervé MAGNIER

B.E.E.S.A.N.

Mme Mélodie HUCHET

B.E.E.S.A.N.

Mme Sonia LONGHI

B.E.E.S.A.N.

Mr Luc MORIS

B.E.E.S.A.N.

Mr Olivier GALAS

B.E.E.S.A.N.

Mr Thierry ZOUAZ

B.E.E.S.A.N.

Mr Alexandre SIMOES

B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mme Cécile FLANDRIN

B.P.J.E.P.S. A.A.N.

Mr Sergueï TOUROUTSEV

B.E.E.S.A.N.

ÉMARGEMENT DES RESPONSABLES DU PERSONNEL DES PISCINES

M. Jean-Jacques TOUZAIN
Responsable Pôle piscines

ÉMARGEMENT DU PERSONNEL DES PISCINES

Mme Josiane RAOULT